

# Règlement intérieur

## Dive 44

### Participants

---

Toute personne désirant participer aux activités subaquatiques organisées par DIVE44 doit :

- être en possession de la licence fédérale ou adhérent à une autre fédération d'activité subaquatique reconnue par Jeunesse & Sports (ex. ANMP, CMAS, etc.), un certificat médical de non contre indication de la pratique des sports sous-marins, délivré par un médecin fédéral F.F.E.S.S.M. ou par un médecin du sport, et être à jour de sa cotisation,
- s'engager à prendre connaissance du règlement intérieur du club, des dispositions légales et réglementaires concernant les activités subaquatiques, et à les respecter.
- prendre conscience qu'elle fait partie d'une association à caractère bénévole dont le développement dépend de tous les adhérents.

Pour les activités connexes, l'adhésion au club est suffisante.

Les mineurs doivent en outre disposés d'une autorisation parentale. L'accès à certaines activités impose un âge minimum fixé par décision du Directeur de Plongée.

### Activités

---

#### A- Les activités techniques en plongée autonome à l'air.

1. **Le bureau de l'association :**
  - nomme parmi les licenciés du club un responsable technique.
  - désigne un Directeur de Plongée,
  - peut demander l'exclusion d'un membre pour motif grave.
2. **L'équipe d'encadrement** est constituée de tous les cadres à partir du niveau plongeur 4 (P4) ou initiateur (E1) à jour de licence et adhérents au club.
3. **Les formations** sont organisées sur proposition du bureau et décision du Directeur de plongée, dans la mesure de l'encadrement disponible et des possibilités matérielles du club.
4. **Les entraînements et entretiens sont organisés** en piscine et en milieu naturel sous la responsabilité du Directeur de plongée.
5. **Les entraînements en piscine** ne sont accessibles qu'aux membres du club, à jour de leur cotisation et possédant la licence de l'année en cours. L'adhérent s'engage à respecter le règlement interne des piscines auxquelles il a accès. Les entraînements ne peuvent avoir lieu, avec ou sans matériel, que si un cadre responsable du bassin (initiateur minimum) se trouve effectivement présent. Ce responsable quitte le dernier le bord du bassin. en cas d'absence du responsable, aucun membre du club ne doit se mettre à l'eau. L'entraînement sans scaphandre est accessible à tous les membres du club. Pour la pratique de l'apnée en dehors de la présence d'un cadre, l'entraînement se

fait obligatoirement par équipe d'au moins 2 personnes avec surveillance réciproque, l'une au moins restant en surface. Le non-respect de ces précautions de sécurité peut amener le responsable du bassin à donner un avertissement à l'intéressé avec exclusion du bassin. Toute récidive peut amener à une procédure de radiation du club.

6. L'entraînement en scaphandre se fait par groupe sous la conduite d'un cadre pour la formation au niveau 1.

#### B- Les sorties

Toute sortie club doit se dérouler dans le respect du règlement intérieur et de la réglementation en vigueur.

Le directeur de plongée a la charge d'archiver les feuilles de palanquée.

### La vie associative

---

#### A- Le matériel club.

Le responsable matériel, désigné par le bureau, est responsable devant celui-ci.

Il veille au respect de la réglementation concernant le matériel de plongée, et au bon état du matériel, effectue ou fait effectuer les réparations nécessaires, propose l'achat de matériel nouveau.

Il fait des inventaires réguliers et signale au Bureau tout cas de non-retour ou de détérioration.

L'éviction d'une personne peut être proposée au Bureau par le responsable matériel pour incompétence ou négligences répétées.

#### B- Le prêt de matériel.

La délivrance du matériel se fait sous réserve du niveau technique de l'utilisateur, et en fonction d'éventuelles contraintes spécifiques à l'activité prévue.

Lors de la restitution, qui devra être faite à la date prévue par le responsable de la sortie, le matériel doit avoir été rincé à l'eau douce, même après une plongée en eaux douces. Si le matériel revient en mauvais état, les frais de remise en état du matériel seront à la charge de l'adhérent.

#### C- L'organisation des sorties.

Les sorties organisées dans le cadre de l'activité du Club au sein d'une structure commerciale ou associative reconnue par Jeunesse et Sports sont soumises à l'approbation du Directeur de plongée.

L'adhérent s'engage à respecter la réglementation complémentaire pour sa sortie (Directeur de plongée, équipement de sécurité du bateau, etc.).

Toute infraction constatée par un membre de l'équipe d'encadrement peut aboutir à l'exclusion du club de l'intéressé.

Un adhérent âgé de moins de 18 ans a accès aux sorties sous réserve qu'il n'y ait pas d'hébergement sur place. Ceci peut être étendu à deux plongées dans la journée. Cette règle ne s'applique pas si un adulte est responsable de l'adolescent en dehors des plongées.

